

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20230913-2023_09B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

OBJET : 2023-09B TE05

Contrat de concession de sous-licence des outils développés par énergie partagée

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	6-09-2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel

Etaient excusés : AMOURIQ René, Jean Michel ARNAUD, Joël BONNAFFOUX

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; VAUR Mathilde, Chargée de mission au Service urbanisme ; DENYS Eric, Responsable service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le



ID : 005-200049203-20230913-2023_09B-DE

OBJET : 2023-09B TE05

Contrat de concession de sous-licence des outils développés par énergie partagée

Vu la délibération 2021-08B du 26 mai 2021 actant la candidature de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) à l'AMI lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP) devenu depuis le programme Les Générateurs,

Vu l'avis favorable de l'ADEME du 2 novembre 2021 sur la candidature commune de l'ensemble des syndicats d'énergie régionaux à l'AMI cité auparavant,

Le Président expose :

L'ADEME ayant pour mission d'accélérer la transition écologique sur un ensemble de territoire en France a, dans ce cadre, mis en place un réseau de conseillers à la transition écologique dénommé les « Générateurs » au sein de structures porteuses dont plusieurs ne sont pas adhérentes d'Energie Partagée.

L'ADEME a fait l'acquisition, auprès d'Energie Partagée d'un ensemble d'outils comme des grilles d'analyses, de supports pédagogiques et ludiques, de publications en tout genre (articles, études, synthèses, mémo) et de webinaires autour du soutien des producteurs locaux de l'énergie renouvelable.

Souhaitant mettre à disposition des Générateurs, les outils qui pourraient être utiles à leurs missions, l'ADEME a décidé de concéder au sous-licencié, employeur du(es) Générateur(s), un droit d'usage gratuit des outils en vue d'accompagner les actions des Générateurs dans la mise en œuvre de leur démarche d'accompagnement des collectivités.

Les droits concédés par l'ADEME comprennent les droits d'utiliser les outils portant sur les éléments et thématique suivants :

1. Sensibilisation aux projets d'Enr territoriaux :
 - Supports ludiques : présentation de chacun des jeux et mise à disposition du support numérique
2. Mise à disposition du foncier public local :
 - Notes :
 - ✓ choix de la bonne procédure de mise à disposition du foncier public
 - ✓ comment s'y prendre ? Quelles contreparties économiques ?
 - ✓ Mettre en concurrence les développeurs d'Enr sur un territoire : pourquoi et comment ?
 - Webinaires :
 - ✓ Cycle de retours d'expérience sur les AMI.
3. Acceptabilité des Enr
 - Webinaires : Série de webinaires retours d'expériences sur les enjeux de la concertation et de l'acceptabilité des projets Enr.
 - Note : Etat des lieux réglementaires sur les obligations de concertation publique.
 - Note et webinaire d'accompagnement lorsqu'une collectivité se dote d'une charte qualitative du développement des EnR

4. Codéveloppement

- Outil de suivi de projet pour une répartition des rôles en codéveloppement
- Guide de contractualisation pour écrire les statuts et les pactes d'associés
- D'autres outils seront également mis à disposition
 - ✓ outil en ligne : Outil pour trouver les exemples pertinents de projets aujourd'hui en exploitation (en cours d'élaboration, finalisation prévue 2023)
 - ✓ note : Fiche bonnes pratiques en matière de concertation : mise à disposition prévue en 2023
 - ✓ outil en ligne : Outil de calcul des retombées économiques : mise à disposition prévue pour 2023, sous réserve de bonne réalisation (recherche de financement en cours)

Les outils mis à disposition du syndicat, en sous-licence, sont la propriété intellectuelle d'Energie Partagée. Ils ne pourront être utilisés au-delà du domaine d'activités prévu et ne pourront être transmis à des personnes ou des entreprises tierces. Ils doivent être utilisés dans leur intégralité et dans leur forme originale, sans modification. Le sous-licencié s'interdit de faire des mises à jour, corrections et adaptations qu'il jugerait utile sur ces documents.

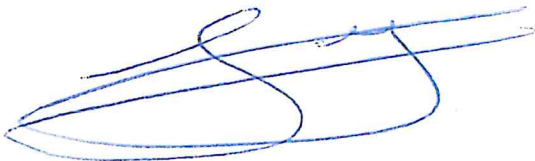
Ce contrat de concession de sous- licence est passé pour une durée de 3 ans. La démission du Générateur mettra fin à la jouissance accordée par l'ADEME au sous licencié et au contrat.

Après en avoir délibéré le Bureau :

- Approuve les termes de la convention de concession de sous-licences ci-joint annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents y référents.

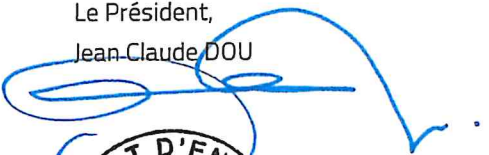

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Claude DOU

CONTRAT DE CONCESSION DE SOUS-LICENCE DES OUTILS DEVELOPPES PAR ENERGIE PARTAGEE

ENTRE

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), enregistrée au RCS d'Angers sous le n° 385 290 309 dont le siège social est situé au 20 avenue du Grésillé BP 90406, 49004 Angers Cedex 01, représentée par Sylvain WASERMAN, Président du Conseil d'Administration (ci-après dénommé "**l'ADEME**") ;

Désignée par le « concédant »

ET

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES, SYME 05, syndicat à vocation multiple à la carte, enregistré sous le n° SIRET 200 049 203 00066 dont le siège social est situé 491 rue des Pins, ZA grande ile Nord, 05230 CHORGES, représenté par Jean Claude DOU, Président (ci-après dénommé « **TE05** »);

Désignée par le « sous-licencié »

ARTICLE I. BASE DU CONTRAT

L'ADEME a fait l'acquisition, auprès d'Energie Partagée un ensemble de grilles d'analyses, de supports pédagogiques et ludiques, de publications en tout genre (articles, études, synthèses, mémo) et de webinaires autour du soutien des producteurs locaux de l'énergie renouvelable (désignés ci-après par les « **Outils** »).

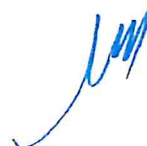
L'ADEME ayant pour mission d'accélérer la transition écologique sur un ensemble de territoire en France et a, dans ce cadre, mis en place un réseau de conseillers à la transition écologique (ci-après dénommé les « **Générateurs** ») au sein de structures porteuses dont plusieurs ne sont pas adhérentes d'Energie Partagée.

L'ADEME souhaite mettre à disposition des Générateurs, les Outils qui pourraient être utiles à leurs missions.

ARTICLE II. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADEME concède au sous-licencié, employeur du(es) Générateur(s), un droit d'usage des Outils mentionnés à l'article IV ci-dessous, en vue d'accompagner les Générateurs dans la mise en œuvre de leur démarche d'accompagnement des collectivités.

ARTICLE III NATURE DES DROITS CONCEDES



L'ADEME concède au sous-licencié un droit d'usage gratuit, personnel à son employé exerçant la mission de Générateur et non-cessible d'utilisation des Outils mentionnés à l'article IV ci-dessous, pour ses seuls besoins exclusifs dans le cadre de leur activité de Générateur.

Les droits comprennent le droit pour le sous-licencié de reproduire, de représenter et d'utiliser les Outils transmis par le concédant dans le cadre du présent contrat, dans le cadre des missions de Générateur uniquement. Toute autre utilisation est interdite.

ARTICLE IV LES OUTILS

ARTICLE IV.1 Les Outils

Les droits concédés par l'ADEME comprennent les droits d'utiliser les Outils portant sur les éléments et thématique suivants :

1. Sensibilisation aux projets d'Enr territoriaux

Supports ludiques : présentation de chacun des jeux et mise à disposition du support numérique

2. Mise à disposition du foncier public local :

Notes :

- choix de la bonne procédure de mise à disposition du foncier public
- comment s'y prendre ? Quelles contreparties économiques ?
- Mettre en concurrence les développeurs d'Enr sur un territoire : pourquoi et comment ?

Webinaires :

- cycle de retours d'expérience sur les AMI (5)

3. Acceptabilité des Enr

Webinaires : Série de webinaires retours d'expériences sur les enjeux de la concertation et de l'acceptabilité des projets Enr.

Note : Etat des lieux réglementaire sur les obligations de concertation publique.

Note + webinaire : quand une collectivité se dote d'une Charte qualitative du développement des EnR

4. Codéveloppement

Outils en ligne :

- Outil pour une répartition des rôles en codéveloppement
- Guide de contractualisation pour écrire les statuts et les pactes d'associés

D'autres outils seront également mis à disposition

- outil en ligne : Outil pour trouver les exemples pertinents de projets aujourd'hui en exploitation (en cours d'élaboration, finalisation prévue 2023)
- note : Fiche bonnes pratiques en matière de concertation : mise à disposition prévue en 2023

- outil en ligne : Outil de calcul des retombées économiques : mise à disposition prévue pour 2023, sous réserve de bonne réalisation (recherche de financement en cours)

Les Outils acquis par l'ADEME en sous-licence sont la propriété intellectuelle d'Energie Partagée. Ils ne pourront être utilisés au-delà du domaine d'activités prévu et ne pourra être transmis à des personnes ou des entreprises tierces. Ils doivent être utilisés dans leur intégralité et dans leur forme originale, sans modification.

Le sous-licencié s'interdit de faire des mises à jour, corrections et adaptations qu'il jugerait utile.

ARTICLE IV.2 Les marques



Le logotype « Les Générateurs » ci-dessus a fait l'objet de deux marques déposées à l'INPI par l'ADEME en date du 18 novembre 2022 sous les numéros 224886926 et 224886925.

Le concédant autorise le sous-licencié à exploiter lesdites marques exclusivement dans le cadre du présent contrat.

Toute autre utilisation ou modification et toute altération desdites marques, effectuées sans l'autorisation expresse de l'ADEME sont prohibées, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE V. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années et entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Le présent contrat prendra fin automatiquement à l'issue de ces 3 années. L'éventuelle poursuite de la collaboration entre les signataires fera l'objet d'un nouveau contrat librement négocié entre les parties.

ARTICLE VI. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT

Le concédant s'engage à remettre les Outils mentionnés à l'article IV.1 ci-dessus.

Le concédant s'oblige à mettre en place un dispositif de formation et de suivi du Générateur :

- formation continue, modules de perfectionnement

Le concédant s'engage également à accompagner le Générateur au niveau national pour l'aider dans la mise en œuvre de sa démarche. Il veillera à la tenue et au bon déroulement des réunions d'échanges et de partage d'expériences programmées annuellement (...)

ARTICLE VII REMUNERATION

Le concédant confère au sous-licencié un droit de jouissance à titre gratuit.



ARTICLE VIII. RESPONSABILITE

Sauf disposition contraire, l'ADEME ne sera pas tenue de fournir d'autres informations ou une assistance complémentaire au sous-licencié qui ne sont pas expressément stipulées dans le présent contrat.

L'ADEME ne sera pas responsable envers le sous-licencié, des pertes et dommages, directs ou indirects, consécutifs ou non, qui seraient dus à une mauvaise utilisation des Outils.

Le sous-licencié est pleinement responsable de l'utilisation des Outils. Il garantit l'ADEME contre toute revendication ou recours portant sur la démarche.

ARTICLE IX. DEPART DU GENERATEUR

En cas de démission du Générateur, le droit de jouissance accordé par l'ADEME au sous-licencié sera automatiquement retiré et mettra fin au présent contrat.

ARTICLE X RESILIATION

L'ADEME pourra résilier de plein droit la présente licence d'utilisation par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de (i) utilisation de la marque Les générateurs pour un produit ou service non autorisé par l'ADEME ; (ii) suppression de la marque dans les utilisations faites par les Générateurs ; (iii) démission du Générateur.

Le droit de demander la résiliation de la présente licence ne se substitue pas aux autres droits et recours dont dispose l'ADEME, et notamment ceux pour interdire toute utilisation de la marque les Générateurs, ou pour demander réparation du préjudice subi.

ARTICLE XI. LITIGE

Le présent accord sera régi par la loi française.

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties contractantes s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le différend relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Valbonne, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour TE05,
Le Président

Jean Claude DOU

Pour l'ADEME
Le Président du Conseil d'Administration
Et par Délégation

Bouزيد KHEBCHACHE
Chef du Service
Planification Energétique, Prospective, Impacts et
Territoires

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 005-200049203-20230913-2023_10B-DE



**territoire
d'énergie**
HAUTES-ALPES · SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

OBJET : 2023-10B TE05

Plan mobilité et versement mobilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	6-09-2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel

Etaient excusés : AMOURIQ René, Jean Michel ARNAUD, Joël BONNAFFOUX

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; VAUR Mathilde, Chargée de mission au Service urbanisme ; DENYS Eric, Responsable service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

OBJET : 2023-10B TE05

Plan mobilité et versement mobilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 28 mars 2023 instaurant le versement mobilité sur son ressort territorial, au taux de 0.80 % de la cotisation annuelle URSSAF, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que le siège de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) est sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et a 32 agents à son tableau des effectifs,

Le Président expose :

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a élaboré un projet de Plan mobilité, programmant sur 12 ans un ensemble d'actions volontaristes pour la mobilité du quotidien, la mobilité touristique, la mobilité douce et la sensibilisation aux alternatives à la voiture individuelle. Pour cela, l'intercommunalité prévoit d'investir 14.3 M€ HT et de consacrer également 11.4 M€ de fonctionnement sur toute la durée du Plan.

Afin de financer ces investissements, cette dernière a décidé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2023. Ce dispositif, prévu par la loi, met à contribution les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus pour financer en partie les services de mobilité et leur promotion à destination de tous les publics.

Ce versement doit être déclaré chaque mois à l'URSSAF via la DSN et versée en même temps que les cotisations et contributions sociales.

Le Syndicat devra cette année 2023, verser à l'intercommunalité 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Approuve** le principe du Versement Mobilité,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget,
- **Autorise** le Président à ordonnancer les dépenses.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY

Le Président,
Jean Claude DOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

OBJET : 2023-11B TE05

**Avenant 1 à la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de
Valestreche sur la commune de Champoléon**

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	6-09-2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel

Etaient excusés : AMOURIQ René, Jean Michel ARNAUD, Joël BONNAFFOUX

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; VAUR Mathilde, Chargée de mission au Service urbanisme ; DENYS Eric, Responsable service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

OBJET : 2023-11B TE05

Avenant 1 à la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestreche sur la commune de Champoléon

Vu la délibération 2018-30 B du 13 décembre 2023 approuvant la convention tripartite relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestrèche et le bail emphytéotique pour la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la source des Oules de Valestrèche sur la commune de CHAMPOLEON,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) en vigueur au 05 octobre 2022 par arrêté préfectoral N° 05-2022-10.05.00001 ;

Le Président expose l'avenant n° 1 :

A la suite des travaux réalisés, les Parties signataires de la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestreche sur la commune de Champoléon, à savoir, Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, la commune de Champoléon et l'Association Syndicale Autorisée du canal du hameau des Beaumes (A.S.A) se sont rapprochées pour définir, par voie d'avenant, les nouvelles conditions d'exploitation de la source des Oules de Valestrèche après travaux permettant l'articulation entre les usages d'irrigation par l'ASA des Beaumes et la production hydroélectrique par le Syndicat.

Lors de la réalisation des travaux de captage, l'entreprise en charge de réaliser les sondages au niveau de la source a découvert des buses non jointives posées en pied de talus. Il s'agissait de buses qui alimentaient l'ouvrage supérieur de 1963 appartenant à l'ASA des Beaumes. Ce drain recouvrait la zone drainante du captage de la source communale de 1990 appelée « vieille mère ». Il fut décidé lors des travaux de fusionner les ouvrages existants en un seul ouvrage neuf et de reconnaître concomitamment les droits d'eau historique évalués à 2/3 de volume pour la commune et 1/3 de volume pour l'ASA des Beaumes.

Il convient alors d'amender par voie d'avenant la convention initiale afin de modifier l'article 2 de cette dernière et acter la répartition historique des eaux.

Il convient par la même occasion de matérialiser l'engagement du syndicat dans la transition énergétique qui devient par arrêté préfectoral N° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 Territoire d'énergie Hautes Alpes- SyME05. Cette modification statutaire est prise en compte dans l'avenant.

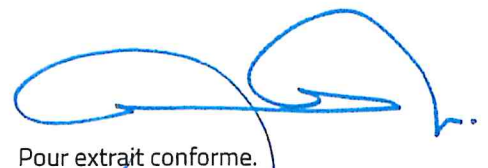
Le Président présente l'avenant 1 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve les termes de l'Avenant 1 à la convention tripartite ci-annexé,
- Dit que les autres articles de la convention initiale restent inchangés,
- Autorise le Président à signer ledit Avenant 1 et tous documents y référents.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU



AVENANT 1
A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION
DE LA SOURCE DES OULES DE VALESTRECHE
SUR LA COMMUNE DE CHAMPOLEON

ENTRE

La Commune de Champoléon, représentée par Jean-Pierre COLLE, agissant conformément à une délibération en date du YYYYYYYYYY.

Ci-après dénommée : « la Commune de Champoléon »

DE PREMIERE PART

ET

L'association syndicale autorisée du Canal du Hameau des Beaumes, représentée par Alain HUGUES, agissant conformément à une délibération en date du YYYYYYYYYY.

Ci-après dénommée : « l'ASA des Beaumes »

DE DEUXIEME PART

ET

Territoire d'énergie Hautes Alpes - SyME05 (TE05), représenté par Jean Claude DOU en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du YYYYYYYY.

Ci-après dénommé : « TE05 »

DE TROISIEME ET DERNIERE PART

La Commune de Champoléon, l'ASA des Beaumes et TE05 sont ensemble désignés « les Parties » et individuellement « une Partie ».



Vu la convention tripartite relative à l'exploitation de la source des oules de VALESTRECHE sur la commune de CHAMPOLEON signée entre les Parties et rendu exécutoire le 1^{er} octobre 2019 par enregistrement en Préfecture des Hautes Alpes;

PREAMBULE

A la suite des travaux réalisés, les Parties se sont rapprochées pour définir, à travers le présent avenant, les conditions d'exploitation de la source des Oules de Valestrèche permettant l'articulation des usages d'irrigation par l'ASA des Beaumes et de production hydroélectrique par TE05.

En effet lors des travaux l'entreprise en charge de réaliser les sondages au niveau de vieille mère a découvert des buses non jointives posées en pied de talus. Il s'agissait de buses qui alimentaient l'ouvrage supérieur de 1963 et appartenant à L'ASA des Beaumes. Ce drain recoupait la zone drainante de vieille mère. Le captage inférieur de 1990 captait lui les eaux résiduelles au niveau du drain de l'ouvrage supérieur.

Pour rappel les objectifs des travaux de la zone captante étaient de :

- capter l'eau présente en amont des ouvrages inférieur et supérieur
- garantir les débits captés sur toute la période d'exploitation de la microcentrale, soit 40 ans

Les Parties décident en relation étroite avec les services de l'Etat, l'OFB et le Parc National des Ecrins de:

- Supprimer l'ouvrage supérieur de 1963 qui capte des eaux autour de l'ouvrage de l'ASA.
- Conserver l'ouvrage inférieur de 1990 appartenant à la Commune de Champoléon.
- Reprendre intégralement la zone captante à neuf.
- Réaliser un drain en buses béton 500 et 600 depuis l'amont de Vieille Mère existante jusqu'à un regard 2000*2000 neuf de 3,0m de profondeur situé en aval du captage de 1990.

Ainsi les Parties conviennent de consigner lesdites modifications par le présent avenant à la convention susvisée.

1. ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier la convention initiale signée le 26 septembre 2019 afin de prendre en compte le changement de dénomination du Syndicat, corriger l'article 2 sur la maîtrise foncière des terrains et des ouvrages.

2. ARTICLE 2 : CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT

Les Parties prennent en compte l'arrêté préfectoral N° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022, qui transforme le nom de SyMÉnergie05 par Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05, dénommé TE05 .

La convention est désormais un acte contractuel entre la commune de Champoléon, l'ASA des Beaumes et Territoire d'énergie Hautes Alpes - SyME05.

3. ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION RELATIF A LA MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS ET DES OUVRAGES

L'article 2 est remplacé comme suit :

« La maîtrise foncière actuelle des terrains et la maîtrise foncière des ouvrages présents et futurs relatifs à la source des Oules de Valestrèche sont les suivantes, complétées des voies d'accès :

<i>Parcelle</i>	<i>Maîtrise foncière actuelle</i>	<i>Voie d'accès</i>
Parcelle où émerge la source (C868)	Commune de Champoléon	Piste
Parcelles des captages de Vieille Mère et inférieur (C868)	Commune de Champoléon	Piste
Parcelle du captage supérieur (C872)	Commune de Champoléon	Piste
Parcelle du bâtiment de mise en charge (C872)	Commune de Champoléon	Piste
Parcelle du local de turbinage (C867)	Commune de Champoléon	Route Départementale
<i>Ouvrage</i>	<i>Maîtrise foncière pendant le contrat de bail emphytéotique entre les Parties</i>	<i>Voie d'accès</i>
Captage inférieur (1990)	Commune de Champoléon	Piste
Nouveau captage aval de concentration 2000x2000 (2020)	TE05 (droit réel)	Piste
Bâtiment de mise en charge (BMC) et conduites de restitution au milieu (vidange, trop-plein, complément de débit réservé)	TE05 (droit réel)	Piste
Local de turbinage et conduite de restitution	TE05 (droit réel)	Route Départementale
Conduite forcée et conduite d'amenée	TE05 (droit réel)	
Conduite d'irrigation et bornes d'aspersion	ASA des Beaumes	
<i>Ouvrage</i>	<i>Maîtrise foncière au terme du contrat de bail emphytéotique la commune et l'ASA des Beaumes</i>	<i>Voie d'accès</i>
Captage inférieur (1990)	Commune de Champoléon	Piste
Nouveau captage aval de concentration 2000x2000 (2020)	1/3 ASA des Beaumes et 2/3 Commune de Champoléon	Piste
Bâtiment de mise en charge (BMC) et conduites de restitution au milieu (vidange, trop-plein, complément de débit réservé)	Commune de Champoléon	Piste
Local de turbinage et conduite de restitution	Commune de Champoléon	Route Départementale
Conduite forcée et conduite d'amenée	Commune de Champoléon	

Conduite d'irrigation et bornes d'aspersion	ASA des Beaumes	
---	-----------------	--

Par l'effet du contrat de bail emphytéotique conclu avec la Commune de Champoléon, TE05 dispose d'un droit réel sur les parcelles louées par la Commune.

A la suite des travaux neufs réalisés pour l'objet de la microcentrale en automne 2020, les Parties reconnaissent que les nouvelles répartitions des flux d'eau sont bouleversées par rapport à l'usage historique des captages de l'ASA des Beaumes de 1963 et de la commune de Champoléon de 1990. En effet, la répartition communément admise entre la commune de Champoléon et l'ASA des Beaumes antérieurement aux travaux pouvait s'estimer par moitié au bénéfice de chaque partie. Les Parties reconnaissent par la présente convention de l'utilité de chaque captage comme ayant une fonction fondamentale à la réunion des eaux et sans discrimination de la nouvelle répartition des flux d'eau entre les ouvrages.

L'accès aux terrains supportant les ouvrages de captages et le bâtiment de mise en charge via les parcelles du domaine public (piste) sera laissé libre aux exploitants autorisés à prélever l'eau de la source des Oules de Valestrèche, à savoir l'ASA des Beaumes et TE05.

L'accès aux ouvrages appartenant à la Commune de Champoléon doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à cette dernière. L'accès de TE05 à ces ouvrages est traité dans le contrat de bail emphytéotique conclu avec la Commune de Champoléon.

A travers la présente convention, l'ASA des Beaumes autorise TE05, en sa qualité de porteur du projet de centrale hydroélectrique, à accéder à l'ouvrage de captage dont elle a la propriété pour toutes les opérations liées à la construction et à l'exploitation de la centrale hydroélectrique. »

4. ARTICLE 4 : VALIDITE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature. Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

FAIT en trois exemplaires, à _____, le _____

Pour la Commune de Champoléon,

Pour l'ASA des Beaumes,

Pour TE05,

[nom, fonction]

[nom, fonction]

[nom, fonction]

Titre 1 à la convention relative à l'exploitation de la source de Valestreche sur la commune de

(249)

Etat : Transmis

Jointes

Fichier de la pièce jointe	Type de la pièce jointe	Fichier signature de la pièce	Fichier tamponné de la pièce	Actions
2023_11B PJ Avenant 1 à la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestreche sur la commune de Champoléon.pdf	Délibération (99_DE)			

This XML file does not appear to have any style information associated with it. The document tree is shown below.

```
<actes:ARActe xmlns:actes="http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216"
xmlns:insee="http://xml.insee.fr/schema" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
actes:DateReception="2023-09-18" actes:IDActe="005-200049203-20230913-2023_11B-DE"
xsi:schemaLocation="http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216 actesv1_1.xsd">
  <actes:ActeRecu actes:CodeNatureActe="1" actes>Date="2023-09-13"
  actes:NumeroInterne="2023_11B">
    <actes:CodeMatiere1 actes:CodeMatiere="1"/>
    <actes:CodeMatiere2 actes:CodeMatiere="4"/>
    <actes:Objet>2023_11B Avenant 1 à la convention relative à l'exploitation de la source des
    Oules de Valestreche sur la commune de Champoléon</actes:Objet>
    <actes:ClassificationDateVersion>2019-08-29</actes:ClassificationDateVersion>
    <actes:Document>
      <actes:NomFichier>99_DE-005-200049203-20230913-2023_11B-DE-1-1_1.pdf</actes:NomFichier>
    </actes:Document>
    <actes:Annexes actes:Nombre="1">
      <actes:Annexe>
        <actes:NomFichier>99_DE-005-200049203-20230913-2023_11B-DE-1-1_2.pdf</actes:NomFichier>
      </actes:Annexe>
    </actes:Annexes>
    <actes:DocumentPapier>N</actes:DocumentPapier>
  </actes:ActeRecu>
  <actes:ClassificationDateVersionEnCours>2019-08-29</actes:ClassificationDateVersionEnCours>
</actes:ARActe>
```

